



Direction Interventions  
Unité aides aux exploitations et expérimentation  
12, Rue Rol-Tanguy  
TSA 20002  
93555 Montreuil Cédex

Dossier suivi par : Gestion des aides de crise

Mail : gecri@franceagrimer.fr

**Décision de la Directrice générale  
de FranceAgriMer  
INTV-GECRI-2017-25  
du 12 avril 2017**

Plan de diffusion :  
DDTM - DRAAF

Mise en application : Immédiate

**Objet :** La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2017-14 du 10 mars 2017 précisant les modalités de mise en œuvre de la prise en charge des pertes de revenus des producteurs de palmipèdes liées à l'apparition d'une épizootie d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest de la France entre novembre 2015 et août 2016. Elle prolonge les délais applicables à ce dispositif.

Mots clés : Influenza aviaire, palmipèdes, H5N1, solde, 2016

## **Article 1**

Le point 7 est modifié comme suit

Les dossiers de demandes de compensation doivent être réceptionnés complets en DDT(M) au plus tard le **28 avril 2017**. Dans le cadre de son instruction, la DDT(M) pourra demander, pour des dossiers complets, des éléments/pièces complémentaires jusqu'à la date limite de transmission des dossiers à FranceAgriMer.

Les DDT transmettent à la DGPE avant le **9 mai 2017** une estimation des volumes d'animaux éligibles par forfait pour leur département. Elles transmettent parallèlement à FranceAgriMer, la liste des bénéficiaires ayant perçu une ou deux avances et qui n'ont pas déposé de dossier de solde.

Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au fil de l'eau et au plus tard le **15 juin 2017**.

## **Article 2**

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2017-14 sont inchangées.

La Directrice générale

Christine AVELIN